

## PREFECTURE DE L'AIN

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement

### **Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL ELEVAGE LE PIN pour la restructuration et la modernisation de son élevage porcin existant situé 1202 route d'Illiat à L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT**

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n° 3660-b et 2102-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>.

Une consultation du public par voie électronique sur le projet susvisé, dispensé d'évaluation environnementale, d'une durée de trois mois aura lieu **du mardi 6 janvier 2026 à 9H00 au mardi 7 avril 2026 à 17H00 inclus**.

Elle sera conduite par M. Dominique REPIQUET, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Bernard PAVIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'EARL ELEVAGE LE PIN, accompagné notamment d'une étude d'incidence environnementale. **En cours de consultation, s'ajouteront au dossier, le cas échéant, les informations complémentaires transmises par le pétitionnaire à la demande de la préfète.**

**Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :**

- sur le site internet dédié à la consultation, accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/icpelepin/>
- à la mairie de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

**Pendant la durée de la consultation, toute personne pourra formuler des observations et propositions :**

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionné ci-dessus, par courrier électronique à l'adresse suivante : [icpelepin@democratie-active.fr](mailto:icpelepin@democratie-active.fr),
- sur le registre papier, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés),
- par courrier postal adressé à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, à l'attention de M. Dominique REPIQUET - commissaire enquêteur (réf. ICPE/Elevage le Pin/VM), 45 avenue Alsace Lorraine, 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur, sur le site internet dédié à la consultation.

Tout au long de la consultation, seront rendus public sur ce site internet les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, où il effectuera les permanences suivantes :

- Mardi 6 janvier 2026 de 9H00 à 11H00,
- Vendredi 27 février 2026 de 16H30 à 18H30,
- Mardi 7 avril 2026 de 15H00 à 17H00.,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/Installations-classees-pour-l-environnement>, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette consultation est une autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus. La préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision.